



LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : UN CHOIX D'AVENIR

GUIDE DES MÉTIERS TERRITORIAUX **LE DIRECTEUR FINANCIER**

QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT

**FNCDCG**
Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

**lempf**

POURQUOI CHOISIR LA FPT ?

Parce que les collectivités territoriales étendent leurs missions en exerçant de nouvelles compétences conférées par la décentralisation et offrent un service public de proximité au plus proche des attentes des citoyens

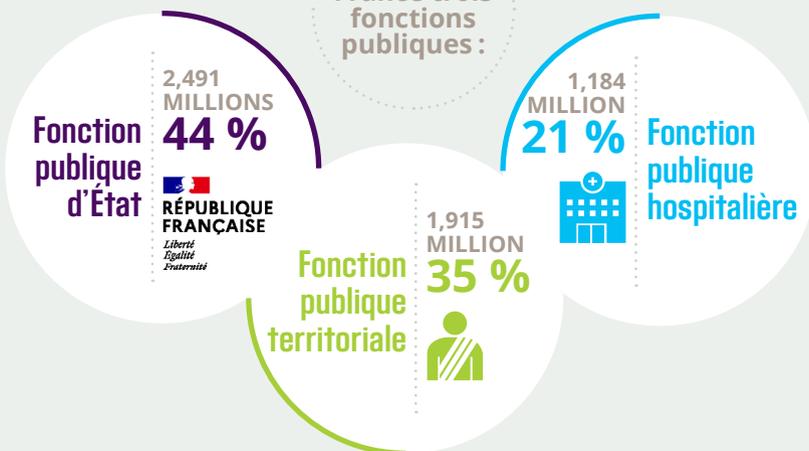
Parce qu'au regard des évolutions démographiques, plus d'un tiers des agents publics partira à la retraite d'ici 2030

EN FRANCE,
UN ACTIF SUR 5
TRAVAILLE
DANS LE SECTEUR
PUBLIC



LA FONCTION
PUBLIQUE :
20 % DE LA
POPULATION
ACTIVE

Il existe en
France trois
fonctions
publiques :



La FPT comprend le personnel employé par :

- **Les collectivités territoriales** : les communes, les départements, les régions
- **Les établissements publics** comme par exemple les S.D.I.S. (Services Départementaux d'Incendie et de Secours) ou les C.C.A.S. (Centres Communaux d'Action Sociale)
- **Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale** (E.P.C.I.) : les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération, les communautés de communes, les syndicats de communes.

L'emploi territorial est très disséminé, réparti entre environ **40 000 employeurs locaux** (de la commune rurale de quelques centaines d'habitants au Conseil régional d'Île-de-France), qui choisissent librement leurs collaborateurs, dans le respect du principe de l'égal accès aux emplois publics.

Choisir de travailler dans une collectivité locale, c'est délivrer un service de proximité à l'utilisateur, qu'il s'agisse des parents d'enfants dans une crèche, des parents et enseignants des écoles maternelles et élémentaires, d'une personne âgée, des passants ou des usagers des voies publiques, des services d'état civil...

Cette proximité avec les usagers s'exerce sous le regard attentif des élus locaux, eux-mêmes garants de la qualité de leurs services publics et de la solidarité locale auprès des citoyens qui les ont élus.

Devenir fonctionnaire ou agent public c'est participer à des missions d'intérêt général caractérisées et **assurer des missions très variées** auxquelles chacun a recours quotidiennement.

Chercher un emploi dans les collectivités locales, c'est venir à la rencontre d'employeurs dynamiques car toujours en recherche d'adaptations aux besoins de la population.

Plus que dans les autres fonctions publiques, le travail dans une collectivité locale repose sur la relation entre ces trois piliers : **usagers, élus et agents**.

Le monde des collectivités territoriales est en pleine évolution et les opportunités d'emploi sont riches.

LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, C'EST 250 MÉTIERS RÉPARTIS EN 8 FILIÈRES D'EMPLOIS

ADMINISTRATIVE

Administrateur territorial (catégorie A+)
 Attaché territorial (catégorie A)
 Rédacteur territorial (catégorie B)
 Adjoint administratif territorial (catégorie C)

TECHNIQUE

ANIMATION

CULTURELLE

MÉDICO-SOCIALE

SPORTIVE

POLICE MUNICIPALE

SAPEURS POMPIERS



LE DIRECTEUR FINANCIER

Le directeur financier participe à la définition de la mise en œuvre de la stratégie budgétaire et financière de la collectivité. A ce titre, il est notamment chargé de la programmation, de la mise en œuvre et du suivi de la politique budgétaire et financière.

Il est également le garant de la fiabilité et de la sécurité des procédures, de préparation, d'exécution et de contrôle du budget de l'administration. Expert financier, il apporte un conseil à sa hiérarchie dans la préparation, l'exécution et la prospective. Il pilote la réalisation des analyses financières et fiscales et propose des stratégies de pilotage. Il anime et coordonne les équipes placées sous son autorité.

QUELLES SONT SES MISSIONS ?

Le directeur financier d'une collectivité intervient à toutes les étapes de la vie budgétaire et financière d'une collectivité.

Ainsi, il est amené à participer à la définition des orientations financières et stratégiques et à leur mise en œuvre. Ces étapes lui permettent d'élaborer le budget principal et les budgets annexes. Dans cet objectif, il détermine une organisation, les étapes et un calendrier budgétaire cohérent.

Une fois les actions budgétaires engagées, il contrôle les exécutions, vérifie la fiabilité et la cohérence des opérations et, le cas échéant, définit des seuils d'alerte.

Une des principales missions est la mise en œuvre du budget pour l'ensemble des services. Il opère les arbitrages, coordonne la réalisation

des tableaux de bord.

Le directeur financier réalise également des analyses financières rétrospectives et prospectives. Ces missions permettent d'anticiper sur les besoins et contraintes de la gestion prévisionnelle, d'interpréter les résultats des analyses. À partir des analyses financières, il définit des marges d'autofinancement et libère des marges de manœuvre financières pour la réalisation des projets. Il analyse et propose des montages financiers autour des différents dispositifs fiscaux des collectivités et analyse également des éléments financiers intervenant dans le coût et la tarification des services publics.

De plus, le directeur financier est amené à élaborer la stratégie de gestion de la dette et superviser celle-ci au regard de la trésorerie.

Le contrôle des satellites fait également partie des missions du directeur financier. Dans ce cadre, il est amené à superviser les délégués, rédiger les documents contractuels, organiser les systèmes d'échange d'information avec les satellites. Le directeur financier doit faire appel à des savoirs professionnels relatifs aux enjeux et au cadre réglementaire de la comptabilité publique dont il doit connaître les règles budgétaires et comptables. Il doit maîtriser les techniques d'élaboration d'un budget d'une collectivité territoriale et les techniques d'analyse financière. Enfin, il doit pouvoir faire appel à des connaissances plus globales tels que les éléments de conjoncture économique et financière et le cadre réglementaire des dispositifs fiscaux.

S'agissant des conditions de travail, le directeur financier peut être amené à assurer des déplacements au sein des services déconcentrés ou auprès des partenaires et interlocuteurs externes. Il bénéficie d'un rythme de travail nécessitant une grande réactivité et une grande disponibilité et doit faire face à des pics d'activité lors de la période de procédure budgétaire.

Occupant un rôle central dans la coordination de l'élaboration et de la mise en œuvre du budget de l'administration, ce métier est généralement rattaché à la direction générale ou à une direction générale adjointe chargée des ressources. Leurs activités les amènent à être en relation régulière avec l'ensemble des directions et services de la collectivité.

Les contraintes financières des collectivités territoriales et des structures intercommunales placent les directeurs financiers dans un objectif global de réduction des déficits publics et dans un rôle de pilotage stratégique et de dialogue avec l'ensemble des directions pour rechercher des marges d'optimisation des

dépenses et des sources de financement.

Les dynamiques de mutualisation, l'élaboration des pactes financiers et fiscaux, la recherche d'une performance globale à l'échelle du bloc local nécessitent des capacités d'expertise, de conduite de projet, d'animation de réseau, d'analyse et de management de la fonction financière.

Les directeurs financiers peuvent évoluer vers des activités plus spécifiques en matière de prospective financière, de marchés publics, de contrôle de gestion, de systèmes d'information financière.

Les dernières années, la gestion financière des collectivités s'est transformée (systèmes comptables, diversification des modes de gestion, raréfaction des ressources, évolution des risques juridiques et financiers...), ce qui a entraîné une modification du poste de directeur financier avec un accroissement de son rôle de conseiller de l'exécutif.

COMMENT DEVIENT-ON DIRECTEUR FINANCIER ?

Les agents en charge des services financiers sont des cadres de catégorie A (attachés territoriaux, attachés principaux et attachés hors classe) appartenant à la filière administrative.

Les directeurs financiers bénéficient le plus souvent d'une formation initiale dans les domaines de la gestion financière et comptable, du contrôle et de l'audit, de l'économie et de la finance.

Dans les plus grandes structures, peuvent exercer les fonctions de directeur financier des administrateurs territoriaux.

Le concours constitue la règle de droit commun pour le recrutement des fonctionnaires.

Il existe **différents concours d'attaché territorial** :

- 1 Le concours externe** ouvert aux candidats justifiant de certains diplômes ou de l'accomplissement de certaines études. Pour le concours d'attaché, les candidats doivent détenir un niveau licence.
- 2 Le concours interne** concours réservé aux agents publics qui doivent avoir exercé un certain nombre d'années dans la Fonction Publique.
- 3 Le troisième concours** concours réservé aux candidats qui ne possèdent pas les diplômes requis pour s'inscrire aux concours externes mais pouvant justifier de l'exercice, pendant plusieurs années, soit d'une ou plusieurs activités professionnelles, soit d'un ou plusieurs mandats d'élu ou de responsable d'une association.



Chaque concours donne lieu à l'établissement d'une liste d'aptitude listant les candidats déclarés aptes par le jury. Pendant la durée d'inscription sur la liste d'aptitude, d'une durée maximale de quatre ans, il revient au lauréat de trouver un emploi dans une collectivité territoriale.

Le concours d'attaché territorial est organisé tous les 2 ans en novembre. Les candidats peuvent trouver le calendrier mais également des éléments d'information sur le site www.concours-territorial.fr.

Dans certaines conditions, les collectivités ont la possibilité de recruter des agents sous contrat de droit public pour exercer la profession de directeur financier. Ces recrutements s'exercent à titre dérogatoire par rapport aux candidatures de fonctionnaires. Un contractuel peut, par exemple, être recruté sur ce poste dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire. Un contractuel peut également être recruté sur ce poste si aucune candidature d'un fonctionnaire ne convient et car les besoins des services et la nature des fonctions le justifient.

Environ 75% des emplois de la fonction publique territoriale sont occupés par des fonctionnaires. 25% des agents sont des contractuels. Toutefois, l'autorité territoriale n'a pas totale liberté pour procéder au recrutement d'agents contractuels. Les cas de recrutement de contractuels sont expressément prévus par le code général de la fonction publique.

Les agents ne peuvent alors que bénéficier d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Dans certaines conditions, l'agent pourra bénéficier d'un CDI après 6 ans de contrat.

L'ensemble des offres d'emploi des collectivités figure sur le site www.emploi-territorial.fr.

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ET D'ÉVOLUTION ?

Dans le cadre de leur déroulement de carrière, les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier d'avancements statutaires qui prennent la forme d'avancement d'échelon, d'avancement de grade et de promotion interne.

Avancement d'échelon : l'avancement d'échelon est le passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même grade. Il n'a aucune incidence sur les fonctions exercées. Il entraîne une augmentation du traitement

Avancement de grade : l'avancement de grade désigne la situation, pour un fonctionnaire, de passage de son grade d'origine au grade immédiatement supérieur

Promotion interne : la promotion interne est le passage à un cadre d'emplois supérieur. Elle ne peut se faire qu'au sein de la même Fonction publique et seulement si le statut particulier de ce cadre d'emplois le prévoit. La promotion interne permet d'accéder à des fonctions et à un emploi d'un niveau supérieur, à une échelle de rémunération plus élevée et à de nouvelles possibilités de carrière.

L'agent bénéficie également d'un **droit à la formation**.

Par ailleurs, l'agent peut agir lui aussi sur sa carrière en effectuant **différentes formes de**

mobilité : changement d'employeur, changement géographique ou encore nomination dans un nouveau cadre d'emplois après la réussite d'un concours ou d'un examen professionnel.

L'appartenance du fonctionnaire à un cadre d'emplois lui **assure la possibilité d'exercer des métiers différents** au cours de sa carrière, selon le poste auquel il est affecté.

La continuité de la carrière du fonctionnaire territorial **n'est interrompue ni par le changement d'employeur, ni par le changement d'activité**.



Un fonctionnaire territorial a l'opportunité de travailler dans toute collectivité locale du territoire national et de changer de lieu de travail, d'employeur, grâce, notamment, à la bourse de l'emploi (accessible sur Internet à l'adresse www.emploi-territorial.fr).



Imprimé par Maledit (75) _ Crédits photo : iStock.

Les métiers territoriaux | POURQUOI PAS VOUS ?

metiersterritoriaux.fr

@metiers_territoriaux

**QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT**

